

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal n°140/25

Objet : Baignade Interdite – Plage de la Grande Grève

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU les recommandations de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 Juin 2025,

CONSIDERANT que les résultats de contrôle de l'eau indiquent un dépassement des normes bactériologiques.

ARRETE

Article 1 : La baignade est interdite sur la plage de la Grande Grève à compter du jeudi 19 Juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur la plage et sera transmis à Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Pol de Léon, à la Communauté des communes du Pays Léonard et à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff.
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 19 juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 19 Juin 2025
La Maire,





